

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 26 octobre 2023

Publié le : 15/11/2023

Membres du Bureau en exercice : 32

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City – 4 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de Monsieur Nicolas BODIN, 2<sup>ème</sup> Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 34, 5, 6, 7, 8, 9, 10

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 19h30.

**Etaient présents** : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY, M. Marcel FELT (à partir de la question n°13), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN (à partir de la question n°19), M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Fabrice TAILLARD, M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°53 incluse), Mme Marie ZEHAF (à partir de la question n°23)

**Etaient absents** : M. Gabriel BAULIEU, M. René BLAISON, M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD, M. Gilbert GAVIGNET, M. Frank LAIDIE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Anne VIGNOT

**Secrétaire de séance** : M. Denis JACQUIN

**Procurations de vote** : M. Gabriel BAULIEU à Mme Catherine BARTHELET, M. René BLAISON à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. François BOUSSO à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Françoise PRESSE, Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°22 incluse)

Délibération n°2023/2023.06668

Rapport n° 6 - Enseignement Supérieur et recherche-Subvention à l'Université de Franche-Comté pour la réalisation du guide des formations post-bac

**Enseignement Supérieur et Recherche**  
**Subvention à l'université de Franche-Comté pour la réalisation du guide des formations post-bac.**

**Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président**

	Date	Avis
Commission n° 2	12/10/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Enseignement supérieur »	Montant prévu au budget 2023 : 514 000€ Montant total de l'opération : 1 800 €

**Résumé :**

Chaque année l'université de Franche-Comté accueille au sein de ses 460 formations, 25 000 étudiants, dont 20 000 sur Besançon.

Afin d'apporter une lisibilité et une visibilité à cette offre de formations riche, l'uFC édite chaque année une version actualisée du guide de ses formations post-bac à destination des lycéens et étudiants.

Grand Besançon Métropole (GBM) est sollicité pour une subvention à hauteur de 1 800 €.

La subvention accordée l'année dernière s'élevait, elle aussi, à 1 800 €.

**I. Le guide des formations post-bac : Choisir l'université de Franche-Comté**

Soucieux d'informer les lycéens, les parents, les professionnels de l'orientation et les étudiants en réorientation, ce guide présente le panel des 460 formations qu'offre l'uFC détaillant leurs conditions d'accès, leurs objectifs, ainsi que les métiers associés.

Il informe également sur les possibilités de choix en terme d'orientation, sur le schéma des études, les inscriptions, les dispositifs d'accompagnement, l'alternance, les études à l'international, et tous les services liés à la vie étudiante.

Véritable outil d'aide à la construction du projet professionnel des futurs étudiants, ce guide édité à 1 100 exemplaires est diffusé au sein des lycées de l'académie, dans les Centres d'Informations et d'Orientation, ainsi qu'au sein des salons et Journées Portes Ouvertes. La version numérique est également consultable sur le site OSE de l'uFC dans la rubrique "documentation".

Un espace de communication institutionnelle de Grand Besançon Métropole est réservé dans ce guide en quatrième de couverture afin de présenter Besançon comme une ville vivante, connectée, accessible, animée et préservée.

**II. Proposition**

Ces formations supérieures de qualité offrent des possibilités d'insertion professionnelle et contribuent à la dynamique du tissu socio-économique local. En ce sens, le soutien de GBM à cette action favorise l'attractivité, l'ancrage et le développement des compétences.

Le budget prévisionnel global pour ce support de communication s'élève à 5 178,50 €. Grand Besançon Métropole est sollicité pour une subvention à hauteur de 1 800 €. A noter, la participation du pôle métropolitain Nord Franche-Comté à hauteur de 2 500 €, ainsi que le département de la Haute-Saône pour 500 €.

Rappel du soutien GBM	2022	Projet 2023
Guide post-bac « Choisir l'uFC »	1 800 €	1 800 €

La dépense fera l'objet d'un versement en deux fois. Un acompte de 50 % sera versé sur le compte de l'uFC après notification de la subvention. Le solde sera versé sur justificatifs des dépenses effectivement réalisées.

*Mmes Frédérique BAEHR (2), Catherine BARTHELET (2) et M. Benoît VUILLEMIN (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

**A l'unanimité, le Bureau :**

- se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention de 1 800 € à l'uFC pour la réalisation des guides « Choisir l'université » 2023-2024,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention afférente à la délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 5

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le secrétaire de séance,



Denis JACQUIN  
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

**Direction chargée de l'exécution de la convention :**

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

**Affaire suivie par : Charline BROCHET** Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr

**Convention relative à l'attribution à l'uFC  
d'une subvention pour la réalisation du guide des formations post-bac  
"Choisir l'Université".**

**Entre :**

**La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole** représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 26/10/2023, ci-après désignée « **GBM** », d'une part,

**Et**

**L'Université de Franche-Comté**, dont le siège est situé 1 rue Claude Goudimel à Besançon, représentée par sa Présidente Marie-Christine WORONOFF, ci-après dénommée « **l'uFC** » d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

Soucieux d'informer les lycéens, les parents, les professionnels de l'orientation et les étudiants en réorientation, l'université de Franche-Comté édite chaque année une version actualisée de son guide de formations post-bac « Choisir l'Université ». Ce guide présente le panel des 460 formations qu'offre l'uFC détaillant leurs conditions d'accès, leurs objectifs, ainsi que les métiers associés.

Il informe également sur les possibilités de choix en terme d'orientation, sur le schéma des études, les inscriptions, les dispositifs d'accompagnement, l'alternance, les études à l'international, et tous les services liés à la vie étudiante.

Véritable outil d'aide à la construction du projet professionnel des futurs étudiants, ce guide prévoit d'être édité en novembre 2023 à 1 100 exemplaires. Il sera diffusé au sein des lycées de l'académie, dans les Centres d'Informations et d'Orientation, ainsi qu'au sein des salons et Journées Portes Ouvertes.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM décide d'attribuer une subvention destinée à la réalisation du guide des formations post-bac « Choisir l'Université » édition 2023-2024.

**Article 2 : Montant de la subvention**

GBM attribue au bénéficiaire une subvention de 1 800 € pour un budget prévisionnel global de 5 178,50 € conforme au budget prévisionnel présent en annexe 1.

Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

### **Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle**

Cette subvention sera versée sur le compte de l'uFC selon les modalités suivantes :

- 50% du montant à la signature de la présente convention,
- le solde sur demande écrite et présentation :
  - o d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées ;
  - o d'un état récapitulatif des dépenses en fonctionnement détaillé par postes de dépenses, daté et signé par le représentant légal de l'établissement.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dûment motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
  - o les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
  - o cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

### **Article 4 : Reversement et résiliation**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.

En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et se termine le 30 juin 2024.

### **Article 6 : Clause de publicité**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

### **Article 7 : Litiges**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le \_\_\_\_\_ à Besançon,  
Pour la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole  
La Présidente

Le \_\_\_\_\_ à Besançon,  
Pour l'université de Franche-Comté,  
La Présidente,

**Madame Anne VIGNOT**

**Madame Marie-Christine WORONOFF**

### Annexe 1 : Budget prévisionnel

<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Recettes</b>
Conception graphique et composition technique	3500	GBM	1800
Impression	867,5	Département Haute-Saône	500
Cartes d'accompagnement	11	Pôle métropolitain NFC	2500
Diffusion et frais d'envoi	800	UFC	678,5
<b>Total</b>	<b>5178,5</b>	<b>Total</b>	<b>5178,5</b>